

Séance du 13 décembre 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 06/12/2021 Date de l'affichage : 06/12/2021 Objet de la délibération : Concessions nouveau cimetière : tarifs 2022	L'an deux mille vingt et un et le treize décembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	---

Présents : Mesdames BATACHE Carmen, JIBAUD Anne-Marie, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, LE DROGO Didier, BOUSQUET Julien, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 novembre 2020 qui fixait les durées et tarifs des concessions et des cases cinéraires du columbarium du nouveau cimetière, pour l'année 2021.

Tarifs 2021 :

Concessions :

Tarif 2021 pour les concessions de 30 ans : 100 Euros le M2

Tarif 2021 pour les concessions perpétuelles : 200 Euros le M2

Columbarium :

Tarif 2021 pour une case cinéraire de 30 ans (avec possibilité de déposer 4 urnes) : 250 Euros

Tarif 2021 pour une case cinéraire perpétuelle (avec possibilité de déposer 4 urnes) : 500 Euros

Conformément à la législation et au règlement du cimetière, Monsieur le Maire propose de remplacer les concessions et les cases cinéraires perpétuelles par des concessions d'une période allant de 30 ans à 50 ans, renouvelable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de conserver la tarification suivante pour l'année 2022,

Tarifs 2022 :

Concessions :

Tarif 2022 pour les concessions de 30 ans : 100 Euros le M2

Tarif 2022 pour les concessions de 50 ans: 200 Euros le M2

Columbarium :

Tarif 2022 pour une case cinéraire de 30 ans (avec possibilité de déposer 4 urnes) : 250 Euros

Tarif 2022 pour une case cinéraire de 50 ans (avec possibilité de déposer 4 urnes) : 500 Euros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI

Séance du 13 décembre 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 06/12/2021 Date de l'affichage : 06/12/2021 Objet de la délibération : Tarifs 2022 pour Les salles communales	L'an deux mille vingt et un le treize décembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	---

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la salle polyvalente sont inscrits dans l'article 4 du règlement intérieur, ils sont les suivants depuis décembre 2020 :

Tarifs 2021 Salle des Fêtes

- 1) Particuliers de la commune : Location 230 euros Caution 800 euros
- 2) Personnes extérieures à la commune : Location 500 euros Caution 800 euros

Tarifs 2021 Club House

Tarif unique de 100€ Caution 500€

Tarifs 2022

- 1) Particuliers de la commune : Location 230 euros Caution **800 euros**
- 2) Personnes extérieures à la commune : Location 500 euros Caution **800 euros**

Club House : Tarif unique de 100€ Caution 500€

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal donne son accord pour le maintien de la tarification votée en décembre 2020.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 13 décembre 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 06/12/2021 Date de l'affichage : 06/12/2021 Objet de la délibération : Adhésion contrat groupe CDG Assurance risques statutaires	L'an deux mille vingt et un et le Lundi treize décembre à vingt heures trente Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	--

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ; que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : **GRAS SAVOYE / GENERALI**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Adhésion au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité

Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,71 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants : les charges patronales (forfait 50%).

Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : 1,73 % de la base d'assurance retenue ci-dessous de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants : les charges patronales (forfait 50%).

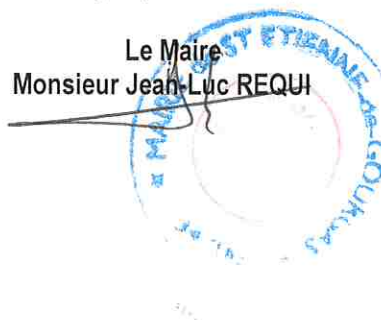
Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus .

Le Maire
Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 13 décembre 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 06/12/2021 Date de l'affichage : 06/12/2021 Objet de la délibération : Dépenses d'Investissement M14: Autorisation de paiement avant le vote du BP 2022	L'an deux mille vingt et un le Lundi treize décembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	--

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

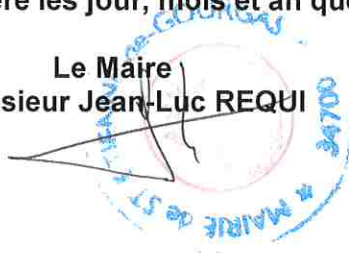
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant le paiement des factures d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2022.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, avant l'adoption du Budget Primitif 2022, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Gourgas autorise Monsieur le Maire à mandater les premières factures d'investissement, selon les modalités énoncées ci-dessus, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 13 décembre 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 06/12/2021 Date de l'affichage : 06/12/2021 Objet de la délibération : Taux de promotion pour avancements de grade	L'an deux mille vingt et un le Lundi treize décembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	--

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 25/11/2021 validant les lignes directrices de gestion 2022-2027,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le taux de 100% pour les avancements de grade à partir du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 13 décembre 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 06/12/2021 Date de l'affichage : 06/12/2021 Objet de la délibération : Création d'emploi adjoint animation principal 2^{ème} classe	L'an deux mille vingt et un le Lundi treize décembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	--

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'animation à l'école communale.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/01/2022 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 13 décembre 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 06/12/2021 Date de l'affichage : 06/12/2021 Objet de la délibération : Création d'emploi rédacteur principal 2^{ème} classe	L'an deux mille vingt et un le Lundi treize décembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	--

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétariat de Mairie.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal DECIDE :

- la suppression, à compter du 01/01/2022 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 13 décembre 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 06/12/2021 Date de l'affichage : 06/12/2021 Objet de la délibération : Participation scolarité 2020-2021	L'an deux mille vingt et un et le lundi 13 décembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	---

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2019 et en 2020, la commune de Saint-Etienne de Gourgas a accepté les inscriptions en petite section de son école communale : un enfant de Poujols, un enfant du Puech et un enfant de Fozières.

Ces inscriptions ont été faites en accord avec les communes des écoles de rattachement des enfants.

Il y a lieu de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité de ces élèves pour l'année scolaire 2020-2021. Le coût de fonctionnement de l'école communale s'élève à 45 031€ pour 40 élèves scolarisés en 2020-2021, soit un coût par élève de 1125.77 €/ élève.

Le calcul est basé sur les frais réels de fonctionnement : chauffage, électricité, entretien des locaux, maintenance, sécurité, assurance, personnel administratif, technique et scolaire, fournitures scolaires, participation à la coopérative scolaire.

Pour ne pas pénaliser les communes de résidence, la participation demandée sera équivalente à celle fixée par la commune habituelle de rattachement soit 676.99€ pour Soubès, ou égale à l'école de Saint-Etienne, soit 1125.77€ contre 1264.00€ le coût moyen d'un élève de maternelle sur Lodève.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de scolarité à 676.99€ pour les élèves venant de Poujols et de Fozières, et 1125.77€ pour l'élève venant du Puech pour l'année scolaire 2020-2021 et autorise Monsieur Le Maire à recouvrer ces sommes auprès de la commune de Poujols, du Puech et de Fozières.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 13 décembre 2021

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 06/12/2021

Date de l'affichage : 06/12/2021

Objet de la délibération :

RPQS 2020

L'an deux mille vingt et un et le Lundi treize décembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen, BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, LE DROGO Didier, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndical Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL) gère la compétence eau et assainissement de la commune de Saint-Etienne de Gourgas depuis le 1^{er} janvier 2021.

Le SIELL est soumis à l'application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, instaurant l'obligation de réaliser un rapport annuel Relatif sur le Prix et à la Qualité du Service eau potable et assainissement,

VU l'article D2224-3 qui précise que « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement et qu'il doit l'approuver au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné »,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire sur le RPQS 2020 dressé par le SIELL, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte et approuve la présentation du RPQS pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Monsieur REQUI Jean-Luc



34251 Code INSEE	Commune de St Etienne de Gourgas - Budget Communal Commune	DM 2021
---------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES :	Contre 0 Pour 11
Date de convocation :	06/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire.

Objet : Créditer le chapitre 012 (dépenses du personnel) pour clore l'année 2021

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62872 : Remb. budgets annexes, régies mu	2 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		2 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		2 000,00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/12/2021 et de la publication le 16/12/2021.

A Saint-Etienne de Gourgas, le 13/12/2021.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire

